Casablanca, le 10/11/2026

REGLEMENT DE LA TOMBOLA
Campagne d'Equipement Monétique Mastercard 2026

Article 1 - Objet

Dans le cadre du développement de son offre monétique en faveur des Clients Professionnels et Très Petites Entreprises (TPE), BANK OF AFRICA organise une campagne d'équipement en cartes monétiques Mastercard, au cours de laquelle sera organisée une tombola pour faire gagner plusieurs lots selon les modalités du règlement détaillées ci-après.

Article 2 - Organisateur

BANK OF AFRICA propose des produits bancaires pour Particuliers, Professionnels, Marocains résidants à l'étranger et Entreprises.
Capital Social : 2.087.698.270 Dirhams
Siège social : 140 Avenue Hassan II, Casablanca - Maroc
Registre de commerce : casa 27.129
CCP : Rabat 1030 CNSS : 10.2808.5 Numéro Identification Fiscale : 01085112 Patente : 35502790
ICE : 001512572000078

Article 3 - Contexte de la tombola

Cette campagne est organisée **du 19 octobre au 18 décembre 2026** dans le cadre du partenariat entre BANK OF AFRICA et MASTERCARD, et vise à récompenser les nouveaux clients Professionnels et TPE, ayant souscrit à une Carte Mastercard Platinium ou une Carte Business Exclusive Pro durant cette période.

Article 4 - Règles générales de la tombola

La tombola récompensera les nouveaux clients de BANK OF AFRICA ayant souscrit à une Carte Mastercard Platinium ou à une Carte Business Exclusive Pro **du 19 octobre au 18 décembre 2026**.

- **Nombre de gagnants :** 10 nouveaux Clients.
- **Lots :** 10 Tablettes (1 Tablette par Gagnant)
- **Conditions de participation :** Nouveaux Clients Professionnels ou TPE de la période du 19 octobre au 18 décembre 2026, ayant souscrit pendant cette période à Mastercard Platinium ou Business Exclusive PRO

- **Dispositif de communication :**

Un dispositif de communication dédié sera mis en place pour informer les clients du lancement de cette campagne ainsi que pour la communication des noms des clients gagnants.

Contrôle : Le contrôle de la régularité de la tombola sera assuré par **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

Le personnel de BANK OF AFRICA, les équipes du notaire Maître DINA BAGHDADI ainsi que les prestataires mandatés par BANK OF AFRICA pour l'organisation de cette opération ne sont pas éligibles à cette tombola.

Article 5 - Tirages au sort

Le tirage au sort s'effectuera à la fin de la campagne, le 25 décembre 2026, sur la base du fichier contenant la liste des clients qui respectent les conditions d'éligibilité de la tombola.

NB : Un client gagnant ne peut gagner qu'une seule fois durant cette campagne.

Le tirage au sort se fera électroniquement par **Maître DINA BAGHDADI** avec la participation des équipes de BANK OF AFRICA. Cette plateforme électronique choisira aléatoirement le numéro de la ligne gagnante correspondant à un numéro de tiers (client).

Le tirage au sort fera l'objet d'un procès-verbal signé **par les Deux (02) responsables**, habilités de **BANK OF AFRICA** et en présence de **Maître DINA BAGHDADI, Notaire à Casablanca.**

En cas de besoin, BANK OF AFRICA peut reporter la date d'un tirage au sort ou changer le lieu par simple notification du notaire. Le report ne donne pas lieu à l'annulation du tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés de leurs gains par les équipes de BANK OF AFRICA qui leur communiqueront toutes les modalités et démarches pour récupérer leur lot.

Le client gagnant doit se présenter à l'agence **sous un délai de 48 heures** pour signer la décharge. Passé ce délai, le gain sera attribué à un autre gagnant de la liste de back up.

Dans le cas où un client gagnant est injoignable, ou refuse son lot, il sera remplacé par un autre gagnant de la liste back up.

Article 7 - Distribution des lots

Le lot ne sera en aucun cas échangeable en espèces. BANK OF AFRICA décline toute responsabilité relative aux lots distribués.

Article 8 – Protection des données personnelles

BANK OF AFRICA procédera à la collecte de données à caractère personnel des participants à la tombola afin de gérer cette opération, en particulier pour:

- Effectuer le tirage au sort et contacter les gagnants ;
- Sous réserve de la signature de la décharge d'utilisation des images, communiquer autour des résultats de l'opération sur le site, réseaux sociaux de BANK OF AFRICA ou autres supports de communication ;
- Sous réserve de leur consentement, adresser aux participants des communications promotionnelles par téléphone, SMS et Email sur les produits et services BANK OF AFRICA susceptibles de les intéresser ;

Les informations collectées sur les participants à la tombola seront confidentielles et à usage strictement interne. BANK OF AFRICA peut communiquer à Mastercard partenaire de la banque dans le cadre de cette campagne pour prise de contact avec les clients gagnants et délivrance des gains.

Conformément à la loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de leurs données personnelles, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motif légitime aux traitements de ses données. Ces droits peuvent être

exercés en adressant une demande par courrier à BANK OF AFRICA – COMPLIANCE GROUPE, 140 Av. Hassan II, Casablanca – Maroc.

Le traitement des données des participants fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNDP sous le N° D-M-421/2021.

Article 9 - Propriété intellectuelle ou industrielle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 - Limite de responsabilité

BANK OF AFRICA ne saurait être tenue responsable en cas d'annulation pour un cas cause de force majeure étant amené à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

BANK OF AFRICA se réserve le droit d'arrêter le Jeu à tout moment, sans dommage moral ou financier pour les participants, avec une information aux participants adaptée à ce présent Jeu ou de prolonger le Jeu si elle le juge nécessaire.

Article 11 - Dispositions générales

Le présent règlement de tombola sera déposé aux rangs des minutes de Maître **DINA BAGHDADI**, notaire à Casablanca.

Une copie du règlement de jeu peut être retirée par toute personne concernée auprès de **Maître DINA BAGHDADI, notaire à Casablanca,** ou sur le **site internet de BANK OF AFRICA : www.bankofafrica.ma**

Toute participation à la présente tombola vaut acceptation pure et simple du présent règlement, ainsi que de ses annexes éventuelles.

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Le présent Règlement est régi exclusivement par la loi marocaine.

Tout différend né à l'occasion de ce jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du code de procédure civile.